



Sandra Malaval, réseau des Conservatoires botaniques nationaux, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

LES MÉLANGES DE PRÉSERVATION EN FRANCE : OPPORTUNITÉ OU COMPLEXITÉ ? (2^e partie) UNE PRODUCTION DE SEMENCES TRÈS SPÉCIFIQUE

Les mélanges de semences destinés à la préservation des écosystèmes naturels font désormais partie intégrante du marché des semences « fourragères ». Après un premier article de Bulletin Semences¹ décrivant le contexte de ce nouveau marché et la réglementation qui l'entoure, focus sur la production de semences.

Pourquoi un besoin d'écotypes sauvages d'espèces fourragères ?

La restauration de milieux herbacés, tels que des prairies naturelles, pelouses d'altitude pâturées, pelouses calcaires et autres milieux ouverts s'impose dans de nombreux écosystèmes dégradés. Leur restauration est possible grâce au semis de mélanges de semences herbacées, lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante ou induit le risque de développement d'espèces exotiques envahissantes. Les types d'usage sont très diversifiés : revégétalisation de pistes de ski après terrassement, de talus routiers ou autoroutiers, de prairies, de pelouses, d'espaces de récréation ou paysagers...

Les mélanges adaptés s'appuient sur une grande part de graminées, une petite part de légumineuses et éventuellement d'autres dicotylédones. Les graminées et légumineuses constitutives de ces mélanges sont par essence celles se développant dans les prairies et pelouses naturelles, donc principalement des espèces fourragères : fétuques, dactyles, agrostides, pâturins, trèfles, lotiers...

1 - Bulletin Semences n° 291 - Les mélanges de préservation en France : Opportunité ou complexité (1^{ère} partie) - Etat des lieux du marché et de la réglementation

Des règles très précises pour les mélanges de préservation

Après plusieurs années de travail de la commission « Mélanges de préservation » du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS), un nouvel arrêté publié début 2023, a modérément simplifié l'application en France de la directive européenne sur les mélanges de préservation.

Aujourd'hui, pour commercialiser des mélanges de préservation, un opérateur doit toujours effectuer des demandes pour chacun des mélanges de préservation qu'il souhaite commercialiser. Ces demandes peuvent être groupées et doivent s'accompagner de déclarations annuelles :

- **Pour les mélanges récoltés directement sur site** : localisations et superficie des sites de collecte effectifs et pressentis (demande avant le 30 juin) ; intentions de commercialisation (quantité et composition des mélanges) pour la campagne de vente (1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante),
- **Pour les mélanges cultivés** : localisations du ou des sites de multiplication prévus (demande avant le 31 juillet) et les quantités de mélanges que le producteur envisage de fabriquer pour la campagne de vente suivante (à partir du 1^{er} juillet).

L'opérateur doit tenir une comptabilité matière de ces mélanges et disposer d'éléments de traçabilité. Pour chaque mélange, il doit adresser une demande au CTPS, comportant les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du producteur ;
- La méthode de récolte (récolte directe ou culture) ;
- Le pourcentage en poids des espèces (ou sous-espèces) composant le mélange ;
- Dans le cas d'un mélange cultivé, le taux de germination spécifique des composants du mélange (le cas échéant, pour les espèces réglementées) ;
- La région d'origine (région biogéographique telle que définie par la marque Végétal local® - **Encadré 1**) ;
- Le cas échéant, d'autres indications spécifiques sur la valorisation du mélange (traçabilité attestant la provenance locale, diversité génétique liées à une zone d'origine...). La collecte dans un site Natura 2000 n'est plus indispensable pour que le mélange soit autorisé. Chaque mélange accepté à la commercialisation (via le CTPS) fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française, détaillant sa composition.



© Sandra Malaval / GBMPMP

Une solution disponible à mobiliser : la marque Végétal local®

De plus en plus d'acteurs se lancent dans la production de végétaux herbacés sauvages et locaux pour les opérations de restauration écologique, revégétalisation, pour les projets paysagers ou à destination du grand public. En cela, la marque Végétal local® apporte un cadre et une garantie qui font consensus quant à ses objectifs de conservation de la biodiversité et de solution fondée sur la nature pour l'adaptation au changement climatique (**Encadré 1**).

Quel avenir pour ce marché ?

Depuis 2023, la réglementation vient s'appuyer sur la marque Végétal local® (**Encadré 1**), révélant leur complémentarité mais aussi la pertinence de la marque et de son système de contrôle sur cette thématique. Toutefois, les demandes en mélanges de préservation n'ont pas été plus nombreuses début 2023 que les années précédentes. Les démarches restent lourdes, complexes et longues pour les semenciers au regard des contraintes des appels d'offre du marché et des faibles volumes en jeu. De plus, les informations publiques disponibles sur les mélanges de préservation (comment demander une autorisation ?, à qui s'adresser ? quels seront les délais de traitement de ma demande ? ...) restent assez confidentielles pour les opérateurs et les contraintes administratives trop lourdes (en plus de celles liées à la marque s'ils sont bénéficiaires).

Enfin, la collecte et la multiplication d'écotypes sauvages de plantes fourragères via cette nouvelle opportunité réglementaire doivent faire sa place dans un marché habitué à utiliser des semences certifiées ou des écotypes non locaux, faute de mieux au départ. La mise en place d'une production d'écotypes sauvages d'espèces fourragères va prendre le temps de la mise au point d'itinéraires techniques de multiplication sur ces espèces, via de l'expérimentation et de nombreux cycles de production.

La décennie en cours devrait continuer de permettre l'accroissement du marché des plantes locales sauvages pour répondre aux besoins de programmes de restauration écologique dans les territoires métropolitains et ultra-marins, qui développent également des filières de production de semences et plants sauvages indigènes. ■



www.vegetal-local.fr

La marque Végétal local®, outil de traçabilité et diversité génétique pour les végétaux sauvages et locaux.

Afin d'encadrer le marché français des plantes sauvages et d'apporter des garanties aux acheteurs, la marque Végétal local® a été créée en 2015 par le réseau des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante et Cité (Malaval et al., 2018). Elle est aujourd'hui propriété de l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle est construite sur trois piliers fondamentaux, qui sont autant d'atouts pour la réussite du projet de restauration de la biodiversité, des écosystèmes et de leur fonctionnalité :

- Végétal local® assure la traçabilité pour chaque végétal commercialisé, depuis l'aire biogéographique où a été collecté ce végétal sauvage indigène : 11 aires ont été définies pour la France métropolitaine, 12 aires pour les outre-mers ;
- Végétal local® encadre les pratiques de collecte en milieu naturel afin qu'elles soient durables pour les milieux naturels et permettent la conservation de la flore et des écosystèmes ;
- Enfin, Végétal local® assure que le végétal sauvage indigène commercialisé soit porteur du patrimoine génétique spécifique de l'aire biogéographique considérée et des adaptations génétiques locales, tout en minimisant la sélection.

La marque Végétal local® a donc permis une clarification de la notion de « local » en ce qui concerne les végétaux sauvages.

Les grands principes du fonctionnement de la marque et ses critères techniques sont rassemblés dans deux documents fondamentaux : le Règlement d'usage générique et le Référentiel technique. Ils contiennent notamment les règles de collecte, production, élevage, traçabilité, étiquetage, commercialisation et de conservation de la diversité génétique à toutes les étapes du processus.

Les règles de la marque Végétal local® intègrent les exigences de l'arrêté relatif aux mélanges de préservation (nombre de générations maximum de multiplication, ancienneté des sites de collecte, traçabilité, maintien de la diversité génétique...). La marque valorise, à la fois les mélanges de semences d'espèces pures et les mélanges issus de collecte directe (à l'aide d'une brosseuse ou d'une moissonneuse-batteuse par exemple).

Les végétaux marqués Végétal local®

La marque valorise de nombreux types biologiques (arbres, arbustes, plantes herbacées, lianes, plantes héliophytes) sous différents conditionnements (semences, mélanges de semences, mini-mottes, godets, jeunes plants en racines nues, en containers...) produits par des pépiniéristes et semenciers. Les lots de graines directement issus de collecte en milieu naturel sont utilisés soit directement pour restaurer des milieux naturels, soit indirectement pour produire de nouvelles semences, des plants ou mini-mottes à planter par les pépiniéristes.

Les végétaux marqués Végétal local® ont des caractéristiques particulières qui vont les différencier des végétaux d'autres gammes. Ils sont indigènes dans leur région d'origine, ne sont ni rares, ni menacés (sauf dans le cas de certaines plantes messicoles qui peuvent être marquées sous conditions avec un statut de rareté ou de menace), ni protégés, ni issus d'hybridation ou de sélection.

Les structures bénéficiaires de la marque Végétal local®

Un bénéficiaire de la marque Végétal local® est une structure privée ou publique (semencier, pépiniériste...) qui a reçu le droit d'exploiter la marque Végétal local® pour une liste d'espèces par région d'origine. Ces listes d'espèces attributaires de la marque ne sont pas des catalogues fixes de végétaux disponibles, certaines espèces n'étant pas produites chaque année.

On peut retrouver l'ensemble des producteurs de la marque sur le site dédié :

<https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>

Une majorité des bénéficiaires est constituée par des structures privées, de type pépinières et semenciers. Récemment, plusieurs centres de formation horticoles ou agricoles ont rejoint le cortège. Ils permettent aux élèves d'expérimenter les pratiques du Référentiel technique et aussi de vendre des végétaux marqués pour son territoire. Une faible part des bénéficiaires, comme les pépinières départementales ou les services de production végétale des agglomérations, produisent des végétaux marqués pour leurs propres besoins, sans commercialisation externe.

La marque est reconnue comme une solution fondée sur la nature pour l'adaptation au changement climatique (Malaval et al., 2019 ; Rivière et al., 2022)

Figure 1 - Carte des 11 régions d'origine de la marque Végétal local® en métropole

© CBNPMP/IGN/OFB/A. Hamdi



Tableau I - Exemple de composition d'un mélange pour préservation (origine Massif Central) (Extraits de la demande pour le CTPS)

Légende sur les proportions : « 1 » = plus de 10 individus ; « 2 » = moins de 25 % ; « 3 » = entre 25 et 50 % ; « 4 » = entre 50 et 75 % ; « 5 » = plus de 75 %

Nom scientifique	Nom commun	% en poids dans le mélange (mélange cultivé) fréquence observé sur le lieu de collecte (mélange récolté directement)
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	5
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	1
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	1
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	1
<i>Carex</i>	Carex/Laïche	1
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	2
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	1
<i>Cynosurus cristatus</i>	Cynosure crételle	1
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	4
<i>Galium album</i>	Gaillet blanc	1
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	2
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	1
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	1
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	3
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	3
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	2
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille commune	3
<i>Schedonorus pratensis</i> (= <i>Festuca pratensis</i>)	Fétuque des prés	3
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	1
<i>Trifolium incarnatum</i>	Trèfle incarnat	3
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	1



Lot issu de collecte directe en Pyrénées



Collecte de semences en mélange, à la brosseuse, en pelouse d'altitude dans les Pyrénées

EN SAVOIR +

Malaval S., 2023. Les mélanges de préservation en France : Opportunité ou complexité ? Etat des lieux du marché et de la réglementation. Bulletin Semences n°291

Malaval S., Provendier D. et Boutaud M., 2018. Végétal local, Le végétal pour valoriser les spécificités des territoires. Openfield numéro 11, Juillet 2018.

<http://www.revue-openfield.net/wp-content/uploads/kalins-pdf/singles/vegetal-local-le-vegetal-pour-valoriser-les-specificites-des-territoires.pdf>

Malaval S., Hédont M., Sanson B., 2019. Végétal local : la diversité génétique comme solution fondée sur la nature pour l'adaptation des écosystèmes face aux impacts du changement climatique. In, Des solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique. Rapport au premier ministre et au Parlement, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, Ed. La Documentation Française, p 122-129.

Rivière S, Provendier D., Malaval S., Sanson B., Gourvil J., Albert A., Millet J., 2022. Structuring supply chains of native plant material of wild and local provenance in France: A contribution to ecological restoration and Nature-based solutions. Nature-Based Solutions Volume 2, December 2022.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2772411522000271>